

DÉCISION N°D-2023-084

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2023-18 POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que la maintenance des équipements de cuisine de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-18 avec la société HOBART domiciliée au 1 allée du 1er Mai 77183 Croissy Beaubourg,

Article 2 : Le montant du marché est de 13 736 € HT pour la partie forfaitaire et de 10 000 € HT maximum pour la partie unitaire.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/05/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse